



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-297

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-08-20-00017 - Appel à candidature 2025-34-PH-03 création  
SESSAD ou PMO enfants adolescents et jeunes adultes ARS Occitanie (26  
pages) Page 3

R76-2025-09-02-00004 - arrêté modificatif ARS- réquisition pharmacie 30  
(10 pages) Page 30

## **SGAR Occitanie /**

R76-2025-08-29-00003 - Arrêté n° 2025-208 portant délégation de  
signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses dans le cadre de  
la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (4  
pages) Page 41

R76-2025-09-01-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité  
générale de l'Etat à la DIRCOFI Occitanie (4 pages) Page 46

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-20-00017

Appel à candidature 2025-34-PH-03 création  
SESSAD ou PMO enfants adolescents et jeunes  
adultes ARS Occitanie

**Appel à candidatures n°2025-34-PH-03 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

pour la création de places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ou de Prestations en Milieu Ordinaire (PMO) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

**Autorité compétente pour l'appel à candidatures :**

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001  
34 067 MONTPELLIER Cedex 2  
[ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)  
[ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr)

**Clôture de l'appel à candidatures : 26 septembre 2025**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

**1- Objet de l'appel à candidatures**

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidatures portant sur la création de places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ou de Prestations en Milieu Ordinaire (PMO) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du déploiement du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la conférence nationale du handicap 2023 (Cirulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023).

Le public cible pour ces structures sont les enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ou des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle ou des troubles spécifiques du langage. Il vise à répondre aux besoins prioritaires d'accompagnement médico-sociaux identifiés sur le département pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes avec une orientation vers un SESSAD notifiée par la Maison Départementale de l'Autonomie afin d'améliorer les réponses de proximité dans une visée inclusive.

L'appel à candidatures est ouvert aux établissements et services médico-sociaux qui entrent dans les critères énoncés par le cahier des charges annexé au présent avis. L'ARS appréciera la capacité et le financement pouvant être alloués aux candidats au regard des projets déposés notamment en termes de couverture territoriale, des moyens sollicités, des critères de priorisation déterminés et des capacités de redéploiements proposées par les candidats.

Concernant les projets d'extension supérieure à 100% de la capacité autorisée, le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra faire usage, au cas par cas, si toutes les conditions réglementaires sont réunies et au vu de la qualité du projet et du motif d'intérêt général explicité au regard des besoins territoriaux identifiés, de son droit de dérogation prévu à l'article R121-12-19 du CASF, issu du Décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé. La dérogation accordée ne pourra dépasser le seuil de 300 %.

Dans cette situation, l'analyse au cas par cas se fondera sur les diagnostics territoriaux, l'offre existante, les volumes de personnes en situation de handicap sans solutions depuis plus d'un an sur le territoire et l'effectivité de la rapidité possible d'installation en 2025 du porteur. Ils donneront lieu à des décisions administratives qui exposeront les différentes conditions cumulatives justifiant le recours circonstancié au droit de dérogation du DGARS.

Cet appel à candidatures s'inscrit pleinement dans les orientations nationales en faveur d'une transformation de l'offre médico-sociale via le développement d'un accompagnement des enfants et jeunes, dans un objectif d'inclusion scolaire et sociale. Ces ambitions sont prégnantes dans le département de l'Hérault en raison du déficit majeur et structurel de l'offre d'équipement tout particulièrement sur le secteur enfant.

Le département compte actuellement :

- 1 340 places autorisées en Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile toutes typologies de handicap. Lors du diagnostic territorial établi pour la mise en œuvre du plan 50 000 solutions, ce sont plusieurs milliers de places (plus de 3 000 orientations) qui font, aujourd'hui, défaut pour répondre aux besoins.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé 2023-2028 pour l'Occitanie visant à poursuivre la transformation et l'adaptation de l'offre médico-sociale (Défi 4).

Ainsi, cet appel à candidatures porte sur la création **de places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), ou de Prestations en Milieu Ordinaire (PMO) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.**

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un ESMS existant. S'agissant d'un projet d'extension, la durée de l'autorisation relative à l'ESMS porteur est inchangée.

## 2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ([www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)).

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique sur simple demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ([ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) et [ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr)).

## 3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, **le dossier de candidature ci-joint par courriel au plus tard pour le 26 septembre 2025**, conjointement à la délégation départementale de l'Hérault ([ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr)), ainsi qu'au pôle médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie ([ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr)).

Pour favoriser la réactivité de la réponse au présent appel à candidatures, et dans la mesure où il s'adresse à des ESMS déjà en fonctionnement, le dossier de candidature à adresser sera un dossier de demande d'extension non importante simplifié. Ce dossier est annexé au présent avis (**annexe 2**) et sera également téléchargeable sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projet et à candidatures ». Les porteurs devront également compléter le tableau de recensement du périmètre d'intervention (**annexe 3**). **L'utilisation de ce dossier type est obligatoire en vue de garantir l'égalité de traitement entre les candidats. Il ne devra pas excéder 15 pages.**

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique sur simple demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS ([ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) et [ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr)).

Il est précisé à l'attention des promoteurs que le dossier de candidature retourné devra comprendre le dossier de l'annexe 2 ainsi que le tableau de l'annexe 3 dûment complété.

#### 4- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction sur chacune des candidatures. Les critères qui feront l'objet d'une attention ciblées sont les suivants :

- La réponse aux modalités et déficiences prioritaires définies à l'**annexe 1** du présent AAC.
- Une date de mise en œuvre effective dès décembre 2025
- Pour les ESSMS ayant un coût à la place supérieur à la moyenne nationale, les propositions de redéploiements complémentaires à la demande de mesures nouvelles, seront également pris en compte.
- Un fonctionnement en file active qui permettra de répondre au mieux aux besoins des enfants du territoire avec la garantie d'un volume d'actes directs minimum et maximum clairement déterminé dans le dossier.
- Une expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale et le candidat devra disposer au préalable d'une autorisation médico-sociale
- Une expérience en cohérence avec les publics ciblés par le présent AAC (TSA/DI/TSL/Difficultés psychologiques avec troubles du comportement), le cas échéant un plan de formation adapté
- Une connaissance des acteurs locaux et départementaux qui devra être valorisée

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (**annexe 1**) et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. **Le niveau de maturité de chaque projet, les propositions de redéploiement ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective seront des critères prépondérants dans la sélection des projets.**

#### 5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) (rubrique « appels à projets et à candidatures »).

Le 20 août 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

## **ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES**

### **Appel à candidatures n°2025 34-PH-03 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

pour la création de places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ou de Prestations en Milieu ordinaire (PMO) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

### **Descriptif du projet**

**Le présent appel à candidature se compose de quatre lots qui concernent des publics différents. Chaque candidat a ainsi la possibilité de répondre à un seul ou à plusieurs des lots ci-dessous.**

#### **Lot N°1**

<b>PUBLIC</b>	Enfants présentant une déficience intellectuelle (DI)
<b>TERRITOIRE PRIORITAIRE</b>	Grande agglomération Montpellieraine, territoires du Biterrois et Centre Hérault
<b>CAPACITE</b>	20 places en file active soit a minima 26 suivis
<b>MODALITE DE PRISE EN CHARGE</b>	SESSAD/PMO
<b>ENVELOPPE</b>	441 100 €

#### **Lot N°2**

<b>PUBLIC</b>	Enfants présentant un trouble spectre de l'autisme (TSA)
<b>TERRITOIRE PRIORITAIRE</b>	Grande agglomération Montpellieraine, Littoral, territoires du Biterrois et Centre Hérault
<b>CAPACITE</b>	25 places en file active soit a minima 32 suivis
<b>MODALITE DE PRISE EN CHARGE</b>	SESSAD/PMO
<b>ENVELOPPE</b>	616 250 €

#### **Lot N°3**

<b>PUBLIC</b>	Enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles comportement
<b>TERRITOIRE PRIORITAIRE</b>	Grande agglomération Montpellieraine, Littoral, territoires du Biterrois, Centre Hérault et territoires du Lunellois
<b>CAPACITE</b>	52 places en file active soit a minima 68 suivis
<b>MODALITE DE PRISE EN CHARGE</b>	SESSAD/PMO
<b>ENVELOPPE</b>	1 146 860 €

## Lot N°4

<b>PUBLIC</b>	Enfants présentant des troubles spécifiques du langage (TSL)
<b>TERRITOIRE PRIORITAIRE</b>	Grande agglomération Montpellieraine, Littoral, territoires du Biterrois, Centre Hérault et territoires du Lunellois
<b>CAPACITE</b>	31 places en file active soit a minima 40 suivis
<b>MODALITES DE PRISE EN CHARGE</b>	SESSAD/PMO
<b>ENVELOPPE</b>	683 705 €

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE JURIDIQUE</b>	<b>4</b>
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	4
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	4
<b>2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX</b>	<b>5</b>
2.1 CONTEXTE NATIONAL	5
2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	5
<b>3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR</b>	<b>5</b>
<b>4. CARACTERISTIQUES DU PROJET</b>	<b>6</b>
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE ET CRITERES D'ADMISSION	6
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	7
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	7
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	8
a) Modalités d'ouverture	8
b) Equipe pluridisciplinaire	8
c) Locaux	8
d) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	9
e) Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement	9
4.5 PARTENARIATS ET COOPERATIONS	9
4.6 DROITS DES USAGERS	10
4.7 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	10
<b>5. CADRAGE BUDGETAIRE</b>	<b>10</b>
5.1 FONCTIONNEMENT	10
5.2 INVESTISSEMENT	10
<b>6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>10</b>

## PREAMBULE

Cet appel à candidatures porte sur la création de places de SESSAD ou de places PMO sur le département de l'Hérault destinées à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ou des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience intellectuelle ou des troubles spécifiques du langage. Il vise à répondre aux besoins prioritaires d'accompagnement médico-sociaux identifiés sur le département pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes avec une orientation vers un SESSAD notifiée par la Maison Départementale de l'Autonomie afin d'améliorer les réponses de proximité dans une visée inclusive.

L'appel à candidatures est ouvert aux établissements et services médico-sociaux qui entrent dans les critères énoncés par le présent cahier des charges. L'ARS appréciera la capacité et le financement pouvant être alloués aux candidats au regard des projets déposés notamment en termes de couverture territoriale, des moyens sollicités et des critères de priorisation déterminés.

Concernant les projets d'extension supérieure à 100 % de la capacité autorisée, le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra faire usage, au cas par cas, si toutes les conditions réglementaires sont réunies et au vu de la qualité du projet et du motif d'intérêt général explicité au regard des besoins territoriaux identifiés, de son droit de dérogation prévu à l'article R121-12-19 du CASF, issu du Décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé. La dérogation accordée pourra aller jusqu'à 300 %. Dans cette situation, l'analyse au cas par cas se fondera sur les diagnostics territoriaux, l'offre existante, les volumes de personnes en situation de handicap sans solutions depuis plus d'un an sur le territoire et l'effectivité de la rapidité possible d'installation en 2025 du porteur. Ils donneront lieu à des décisions administratives qui exposeront les différentes conditions cumulatives justifiant le recours circonstancié au droit de dérogation du DGARS.

3

Cet appel à candidatures s'inscrit pleinement dans les orientations nationales en faveur d'une transformation de l'offre médico-sociale via le développement d'un accompagnement des enfants et jeunes, dans un objectif d'inclusion scolaire et sociale. Ce renforcement de places s'inscrit également dans les priorités du Projet régional de santé 2023-2028 pour l'Occitanie - Parcours Handicap visant à faire évoluer la part des services proposant un accompagnement en milieu ordinaire dans l'offre médico-sociale.

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges, auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

## 1. CADRE JURIDIQUE

### 1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D312-55 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Instruction n°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025
- Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2023-2028.

4

### 1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées et plus particulièrement :

- Recommandation de février 2011 relatif à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
- Recommandations spécifiques à certains publics :
  - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009.
  - « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010.
  - « Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;
  - « Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017 ;
  - « Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », février 2018.

« L’accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1) », juillet 2022 ;

## 2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

### 2.1 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à candidatures s’inscrit dans les orientations nationales relatives à la transformation de l’offre médico-sociale dont la vocation est de sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap.

En pratique et notamment, la transformation de l’offre a pour ambition de prévenir les ruptures de parcours et l’absence ou l’inadéquation des solutions aux besoins et aux attentes des personnes. Il s’agit aussi d’améliorer la qualité des accompagnements en favorisant l’adaptation des pratiques.

Le renforcement d’une offre régionale pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap est également en adéquation avec le plan massif de création de 50 000 nouvelles solutions annoncé par le Président de la République à la Conférence nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023.

### 2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Ces ambitions sont prégnantes dans le département de l’Hérault en raison du déficit majeur de l’offre d’équipement tout particulièrement sur le secteur enfant.

Le département compte actuellement :

- 1 340 places autorisées<sup>1</sup> en Service d’Education et de Soins Spécialisés à Domicile toutes typologies de handicap. Lors du diagnostic territorial établi pour la mise en œuvre du plan 50 000 solutions, un besoin important de création de places a été identifié.

Cet appel à candidatures s’inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé 2023-2028 pour l’Occitanie visant à poursuivre la transformation et l’adaptation de l’offre médico-sociale (Défi 4).

L’ARS priorisera dans le cadre de l’instruction des candidatures, les projets répondant :

- En premier lieu aux priorités territoriales et aux besoins spécifiques sur certaines typologies de handicaps tels que décrits ci-dessus ;
- En second lieu aux axes qualitatifs prioritaires énoncés ci-dessous :
  - Assurer un maillage territorial en développant une offre dans les territoires au regard des besoins de la population ;
  - Soutenir la scolarisation au sein des établissements scolaires ;
  - Favoriser préférentiellement un accompagnement précoce des très jeunes enfants et de leurs parents ;
  - Apporter une réponse prioritaire aux situations en attente d’accompagnement ;
  - Garantir une installation des nouvelles capacités autorisées en 2025

## 3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des éléments ci-dessous :

- Le calendrier d'installation ;
- La connaissance du territoire et l'analyse des besoins médico-sociaux ;
- L'organisation dédiée, la formation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques existantes ;
- Les partenariats mis en œuvre afin d'offrir des services diversifiés et adaptés aux publics concernés pour proposer un accompagnement personnalisé.

#### **4. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le présent appel à candidatures porte sur la création de places de SESSAD ou de places PMO pour l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans.

La capacité autorisée est indicative et un fonctionnement en file active est attendu permettant d'accompagner un nombre d'enfants supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire. La file active envisagée pour le projet devra être indiquée dans le dossier déposé selon le public accompagné et ses besoins. En tout état de cause, celle-ci devra atteindre à terme une cible de 1,3 accompagnement pour une place.

La prise en charge hebdomadaire (nombres d'interventions directes<sup>1</sup>) devra être indiquée (minimum, maximale et moyenne possible), et correspondre aux besoins identifiés en s'appuyant sur les recommandations en la matière, notamment pour les enfants les plus jeunes.

Les interventions s'accompliront prioritairement dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte (domicile, crèche, lieux de scolarisation, centre de formation professionnelle, centres de loisirs, lieux de socialisation, etc.). Le mode d'intervention peut être individuel ou collectif. Une attention particulière sera accordée à la fonction de guidance parentale.

##### **4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE ET CRITERES D'ADMISSION**

Les places créées par extension de capacité d'établissements et de services existants ou bien par diversification des modes d'accueil et d'accompagnement s'adressent à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, aux critères et à leur priorisation ainsi qu'à l'association des jeunes accompagnés et leur famille, tout au long de la

---

<sup>1</sup> Pour rappel est attendu un minimum de 3 actes directs par usager et par semaine sur la base de 42 semaines. Cela détermine un minimum de 126 actes par usager et par an.

démarche. L'équipe doit également travailler suffisamment en amont la sortie avec les partenaires compétents.

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active, l'outil ViaTrajectoire et s'engager à actualiser les données.

L'admission se fera en lien avec la MDA, l'Education Nationale et l'ASE afin d'identifier les situations nécessitant un accompagnement dans les meilleurs délais.

#### **4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE**

Cette offre dédiée aux enfants et adolescents relevant d'une orientation MDPH en SESSAD devra se conformer aux dispositions générales du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement de ces ESMS. Elle devra également prévoir des interventions en cohérence avec les principes énoncés par les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Les services délivrent aux enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap en association avec les parents et les professionnels du secteur, un accompagnement pluridisciplinaire dans le cadre d'une approche globale de l'enfant et de son suivi. Le projet personnalisé est élaboré, sur les principaux lieux de vie (domicile, crèche, lieux de scolarisation, centre de formation professionnelle, centres de loisirs, lieux de socialisation, etc.) et dans les locaux du service. Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication, du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

7

Parallèlement, l'accompagnement par le service nécessite des temps de coordination et de concertation au sein de l'équipe et avec les différents acteurs du parcours de l'enfant.

Les projets reposant sur une diversification des modes d'accueil et d'accompagnement d'un établissement devront exposer précisément l'organisation de l'activité de prestation en milieu ordinaire, les possibilités de mutualisation en termes de plateau technique et l'accompagnement des professionnels dans cette configuration.

#### **4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION**

Le présent appel à candidatures vise à renforcer l'offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes de l'Hérault, lorsque celle-ci se révèle insuffisante compte tenu des besoins exprimés sur le territoire, des orientations réalisées par la MDA et des listes d'attente.

Le candidat devra donc présenter le périmètre d'intervention actuel de l'ESMS porteur, son évolution

dans le cadre du projet proposé et les modalités organisationnelles en tenant compte de l'étendue du territoire à couvrir et notamment les coopérations nécessaires et indiquer également son calendrier de mise en œuvre et les procédures d'admission envisagées.

Le candidat pourra utilement proposer la création d'antennes afin d'offrir une meilleure couverture du territoire et limiter les déplacements des professionnels.

Le porteur devra préciser la liste des communes qui seront couvertes dans le cadre de cet ENI mais également des communes déjà couvertes en renseignant nécessairement le tableau joint au présent AAC (annexe 3). L'attention des porteurs est attirée sur la vigilance à renseigner ce document conformément aux indications figurant au tableau

#### **4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT**

##### **a) Modalités d'ouverture**

L'amplitude d'ouverture horaire et annuelle devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé du jeune et la disponibilité de l'ESMS. L'ouverture annuelle doit être au minimum de 210 jours par an, en cohérence avec le fonctionnement actuel des établissements et services destinés aux enfants et les éventuelles évolutions négociées dans le cadre du CPOM.

Le dossier précisera l'organisation actuelle de l'ESSMS et le fonctionnement qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'extension.

8

##### **b) Equipe pluridisciplinaire**

Le dispositif comprend une équipe médicale, paramédicale et psycho-sociale constituée conformément aux dispositions des articles D312-56 et D312-57 du Code de l'action sociale et des familles. L'équipe peut être élargie et composée de professionnels ayant une expertise spécifique au regard du public accompagné et de ses besoins.

Les professionnels nécessaires à la mise en œuvre du projet présenté sont à préciser ainsi que la quotité de travail. Le dossier devra ainsi fournir un tableau complet des effectifs par catégorie de professionnel, comprenant les effectifs actuels et les écarts dans le cadre de l'extension, quantifiés en équivalents temps plein (ETP). Les prestations sous-traitées devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Le dossier précisera le plan de formation mis en œuvre et son évolution, en veillant à indiquer le type de formations proposées et leurs objets, en concordance avec les spécificités du public accueilli, les RBPP en vigueur et les interventions proposées dans le projet. Cet axe revêt une importance particulière lorsque le projet s'accompagne d'une évolution de l'ESMS porteur de l'ENI en termes de public accompagné et/ou modalité d'accompagnement. Le candidat devra également présenter un dispositif de supervision des pratiques qu'il entend mettre en œuvre. Une vigilance accrue sera apportée aux formations et aux méthodes d'accompagnement mis en œuvre pour ce public.

##### **c) Locaux**

Le candidat précisera l'organisation des locaux dans le cadre de l'extension souhaitée :

- Mobilisation des locaux actuels et/ou identification de sites géographiques complémentaires ;
- Descriptif détaillé des locaux, de leur environnement et des prestations pouvant s'y dérouler.

#### **d) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement**

L'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement par l'ESMS doit être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec le jeune et la famille et d'interventions mises en œuvre.

Le projet précisera, à ce titre, la participation du jeune et de sa famille, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs.

#### **e) Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement**

La participation de la famille contribue directement à la qualité de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes. Le projet explicitera :

- Les garanties et modalités de participation à la vie institutionnelle ;
- Les modalités de co-construction du projet individualisé ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des familles : guidance parentale, information, sensibilisation et formation.

9

### **4.5 PARTENARIATS ET COOPERATIONS**

Le mode d'intervention d'un ESMS nécessite un réseau de partenaires étoffé tout au long du parcours d'accompagnement des jeunes.

Chaque projet devra contenir une description des partenariats et coopérations à développer dans le cadre de l'extension sollicitée. Cet axe revêt une importance particulière lorsque le projet d'extension s'accompagne d'une évolution en termes de public accompagné et/ou de modalité d'accueil.

Les partenariats doivent comprendre, selon l'âge et les besoins du public accompagné, les acteurs ci-dessous :

- les services de l'Education Nationale et les établissements scolaires de proximité ;
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- les structures de la petite enfance ;
- les collectivités territoriales ;
- les structures de loisirs ;
- les structures et services de l'aide sociale à l'enfance et de la PMI ;
- le réseau libéral ;
- les CAMSP, CMPP, CMP et PCO ;
- le secteur sanitaire parmi lesquels les centres de ressources ;

- les autres ESMS ;
- les centres ressources régionaux (CRA, ERHR, le réseau Occitadys notamment) ;
- les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle en privilégiant les dispositifs de droit commun.

#### 4.6 DROITS DES USAGERS

L'ensemble des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi du 2 janvier 2002 doivent être mis en œuvre et révisés (projet d'établissement et de service particulièrement) au regard de la capacité supplémentaire envisagée et des évolutions dans le fonctionnement de l'ESMS.

#### 4.7 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

L'ESMS poursuivra la démarche qualité engagée qui sera élargie à la nouvelle capacité autorisée, s'agissant notamment des modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Il s'inscrira dans le cadre du nouveau référentiel HAS et du processus révisé en matière d'évaluations réglementaires.

### 5. CADRAGE BUDGETAIRE

#### 5.1 FONCTIONNEMENT

Une proposition budgétaire sera adossée comportant notamment une répartition par groupe fonctionnel ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

**Les candidats sont invités à proposer des places par redéploiement de moyens existants, en complément des moyens nouveaux pouvant être alloués. La proposition de redéploiements sera un critère de priorisation dans l'instruction des projets.**

#### 5.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

### 6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation d'extension jusqu'à l'ouverture effective de la capacité supplémentaire, comprenant notamment :

- le recrutement ;
- la formation ;
- l'ouverture effective de la capacité supplémentaire du service et sa montée en charge.

**L'ouverture des places devra être effective à partir de décembre 2025.**

## ANNEXE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

### **Appel à candidatures n°2025-34-PH-03 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Pour la création de places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dans l'Hérault.

---

*Ce dossier est à envoyer par courriel, à l'adresse suivante :*

*ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr avec l'objet spécifiant « Candidature AAC SESSAD 2025 » ainsi que sur la boîte ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr.*

**Il ne devra pas comporter plus de 15 pages.**

---

### **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

En application de l'article R313-8-1 du CASF « *Les demandes d'autorisation sont accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L313-4* »

Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification

Budget prévisionnel

P.P.I et plan architectural associé (si nécessaire au regard du projet)

**1. IDENTITE DU DEMANDEUR****ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)**

Catégorie ESMS et Raison sociale : .....

N° FINESS géographique porteur de l'ENI demandée : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... E-mail : .....

Nom et Prénom Directrice-teur : .....

E-mail Directrice-teur : .....

**ENTITÉ GESTIONNAIRE**

Raison sociale : .....

N° FINESS juridique : .....

Statut de l'entité :

 Etablissement public autonome  Etablissement public rattaché à un EPS Privé à caractère commercial  Privé à but non lucratif (association)  Fondation

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

☎ : ..... E-mail : .....

**PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER**

NOM Prénom : ..... Qualité : .....

☎ : ..... E-mail : .....

**2. QUALIFICATION DE L'EXTENSION**Lot(s) visé(s) :  N°1 SESSAD DI N°2 SESSAD TSA N°3 SESSAD TCC N°4 SESSAD TSL

Extension de capacité sollicitée (nombre de places théoriques) : \_\_\_\_\_

File active actuelle (nombre de personnes actuellement accompagnées) : \_\_\_\_\_

File active prévisionnelle dans le cadre du projet (nombre de personnes supplémentaires pouvant être accompagnées grâce à ce projet) : \_\_\_\_\_

Public accompagné (handicap) : \_\_\_\_\_

Public accompagné (âge) : \_\_\_\_\_

Zone géographique d'intervention ciblée : \_\_\_\_\_

Coût total du projet : \_\_\_\_\_ €

- Dont moyens supplémentaires demandés : \_\_\_\_\_ €

- Dont redéploiements internes proposés : \_\_\_\_\_ €

Coût à la place avant l'opération/après l'opération \_\_\_\_\_ €

Date à laquelle l'opérateur s'engage à installer l'extension proposée \_\_\_\_\_

### 3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

a) Inscription de la demande dans le contexte local et adéquation du projet avec les besoins du territoire :

b) Liste d'attente issue de Via Trajectoire avec mention du statut de la demande d'admission et de la domiciliation de la personne (pour les territoires qui ne disposent à ce jour d'aucune offre sur une spécialité, analyse de la MDPH sur des orientations vers d'autres territoires ou des orientations par défaut relevant d'un besoin du territoire en question) :

### 4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) Capacité autorisée

Public accompagné	Modalités d'accompagnement	Capacité totale actuelle de l'ESMS		Demande de l'ESMS +/-	Taux d'occupation			Capacité totale après l'opération demandée
		Autorisée	Installée		2021	2022	2023	
<b>TOTAL</b>								

b) Public(s) accompagné(s), prestations délivrées et interventions mises en œuvre

Evolution du public accompagné (déficience/âge) au regard du fonctionnement actuel :  Oui  Non

Si Oui, précisez le nouveau public qui bénéficiera du projet d'accompagnement :

---

**Description synthétique des prestations et des interventions mises en œuvre dans le cadre de ce projet d'extension, et notamment :**

- **En termes de soins/rééducation** (modalités/lieu/méthodes ou outils utilisés):

---

---

- **En termes d'accompagnement à l'autonomie** (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés):

---

---

- **En termes de soutien à la scolarité et de coopération avec les établissements scolaires du secteur géographique** (modalités/lieu d'intervention):

---

---

- **En termes de soutien à la vie sociale, aux loisirs, aux sports**

---

---

**Evolutions prévues des modalités d'élaboration et de suivi du PPA:**  Oui  Non

Si oui, précisez sur quels points:

---

---

### c) **Organisation et fonctionnement de l'ESMS**

**Le service dispose-t-il de plusieurs sites géographiques :**  Oui  Non

Si oui, précisez lesquels, puis sur lequel d'entre eux, les places faisant l'objet de l'ENI, seront positionnées :

---

---

**Description de la zone d'intervention** (en termes de communes/EPCI) : \_\_\_\_\_

**Nombre de jours d'ouverture :** \_\_\_\_\_

**Horaires :** \_\_\_\_\_

**Continuité de l'accompagnement** (astreinte ou autre organisation mise en place) :

---

---

**Procédure d'admission, en particulier dans le cadre de cette ENI**

Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cette ENI et garantir une admission rapide dès 2024 de la nouvelle file active.

---

---

### d) **Effectifs**

**Synthèse des effectifs totaux du service en ETP et par qualification (y compris l'évolution des effectifs prévues dans le cadre de l'extension)**

Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe et fera apparaître l'évolution des effectifs dans le cadre de l'extension.

	ETP totaux avant extension	ETP totaux après extension
Direction		
Administration		
Services généraux		
Socio-éducatif		
Paramédical/médical		
Total		

Précisez, le planning de recrutement (si nécessaire) :

---

---

Synthèse du plan de formation (nature des formations et calendrier) envisagé dans le cadre de cette extension :

---

---

Conventionnement prévu avec des professionnels libéraux  Oui  Non

Si Oui, précisez quelles professions/implantations/et sur quel volume prévisionnel d'activité :

---

---

#### e) Locaux

De nouveaux locaux sont-ils envisagés dans le cadre de ce projet :  Oui  Non

Si Oui, précisez (implantation, surface, nombre de pièces):

---

---

Des locaux sont-ils déjà (ou vont-ils être) mis à disposition par les partenaires :  Oui  Non

Si Oui, précisez (implantation, modalités de mise à disposition, nom et statut du partenaire):

---

---

## 5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Listez les partenariats que vous allez développer dans le cadre du projet, tant ceux nécessaires à la dimension inclusive du projet que ceux nécessaires à l'entretien et au développement des capacités des personnes ou encore à l'accompagnement de leurs besoins de soins.

## 6. DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

---

Préciser les documents relatifs aux droits des usagers (loi 2002-2) à réviser ou à créer compte tenu du projet de modification de l'autorisation et dans quel délai vous serez en mesure de transmettre ces documents actualisés à l'ARS

---

---

---

## 7. FINANCEMENT DU PROJET

---

Coût total du projet : ..... €  
- Dont moyens supplémentaires demandés : ..... €  
- Dont redéploiements internes complémentaires proposés : ..... €

Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant : .....

---

---

Coût à la place avant l'opération/après l'opération : ..... €

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

	Charges avant modification	Charges après modification	Produits avant modification	Produits après modification
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant ..... €

## 8. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

---

Je m'engage à installer cette extension

Pour 2024 (au plus tard en septembre 2024)

Oui. Date : \_\_\_\_\_  Non

**OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES**

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for providing additional observations or comments. The interior of the box is currently blank.

*NOM Prénom*

*Qualité*

*Signature*

Ce tableau a vocation à mieux visualiser le périmètre actuel d'intervention et à venir du SESSAD ; pour son renseignement, il comprend la liste de l'ensemble des communes du département en colonne E (NE PAS MODIFIER CETTE COLONNE SVP)

La colonne F, renseigne les différentes communes des enfants de la file active du SESSAD sur le mois de juin 2025 ; elle doit être complétée avec un chiffre en face de la commune de domicile de l'enfant

La colonne G renseigne les différentes communes sur lesquelles le SESSAD peut théoriquement intervenir actuellement ; cette colonne est à renseigner d'une croix en face des différentes communes concernées

La colonne H renseigne les nouvelles communes éventuelles qui pourront être couvertes via l'ENI

PERIMETRE D'INTERVENTION DU SESSAD						
Nom Association	NOM SESSAD	Communes d'implantation des locaux du SESSAD (site principal et site secondaire : antennes)	Communes d'intervention	Communes du domicile des enfants accompagnés au mois de juin 2025 (mettre un chiffre correspondant au nombre d'enfants domiciliés sur la commune)	Périmètre théorique d'intervention actuel (avant ENI) (mettre une croix aux communes constituant le périmètre ; sinon laisser vide)	Nouvelles communes pouvant être desservies en sus via l'ENI sollicitée (mettre une croix ; sinon laisser vide)
			ABELIHAN			
			ADISSAN			
			AGDE			
			AGEL			
			AGONES			
			AIGNE			
			AIGUES-VIVES			
			ALIGNAN-DU-VENT			
			ANIANE			
			ARBORAS			
			ARGELIERS			
			ASPIRAN			
			ASSAS			
			ASSIGNAN			
			AUMELAS			
			AUMES			
			AUTIGNAC			
			AVERNE			
			AZILLANET			
			BABEAU-BOULDOUX			
			BAILLARGUES			
			BALARUC-LES-BAINS			
			BALARUC-LE-VIEUX			
			BASSAN			
			BEAUFORT			
			BEAULIEU			
			BEDARIEUX			
			BELARGA			
			BERLOU			
			BESSAN			
			BEZIERS			
			BOISSERON			
			BOISSET			
			BOUJAN-SUR-LIBRON			
			BOUZIGUES			
			BRENAS			
			BRIGNAC			
			BRISAC			
			BUZIGNARGUES			











ARS OCCITANIE

R76-2025-09-02-00004

arrête modificatif ARS- réquisition pharmacie 30

**Arrêté ARS-OC n° 2025-5224 modifiant l'Arrêté n°2025-5119 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie du GARD**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale Occitanie,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-17 et R4235-49 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** la décision ARS n° 2025-2854 du 15 mai 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;

**Vu** l'arrêté ARS-OC n° 2025-5119 du 27 août 2025 fixant le service de garde et le service d'urgence des officines de pharmacie du GARD ;

**Vu** l'appel à la cessation du service de garde et d'urgence assuré par les officines de pharmacie déposé par les organisations professionnelles représentatives, la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et pour une durée indéterminée ;

**Vu** le tableau de garde réceptionné le 22 août 2025 et préétabli du lundi 1<sup>er</sup> septembre au lundi 15 septembre 2025 par les syndicats de pharmaciens (Fédération de Syndicats pharmaceutiques de France et Union syndicats de pharmaciens d'officine) en charge localement de l'organisation ;

**Vu** la proposition du syndicat des pharmaciens du Gard en date du 2 septembre 2025 de remplacer la Pharmacie CHARDENON sise 3, Galerie Georges Sand 30900 NIMES par la Pharmacie DIAZ dénommée « Pharmacie de l'Arc en Ciel », 80 Route de Beaucaire 30000 NIMES et par la Pharmacie NEBOUT-REGIS dénommée « Pharmacie de Saint Césaire », 16 Place du Griffon Saint Césaire 30900 NIMES, respectivement pour les gardes les jeudi 4 et vendredi 5 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la Pharmacie CHARDENON sise 3, Galerie Georges SAND 30900 NIMES est dans l'impossibilité de réaliser sa garde les 4 et 5 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que toutes les officines de la zone, à l'exception de celles mentionnées à l'article L5125-10 du code de la santé publique, sont tenues de participer à ces services ;

**CONSIDERANT** que le refus de certains pharmaciens de participer au tableau de garde perturbe le service de garde et le service d'urgence initialement organisés ;

**CONSIDERANT** que, dès lors, l'approvisionnement en médicaments de la population est menacé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le tour de garde et d'urgence des pharmacies pour la période du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025 est organisé pour le GARD selon le tableau modifié joint en annexe ;


**ARTICLE 2** : Le directeur départemental de l'ARS Occitanie pour le GARD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**ARTICLE 3** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Montpellier, le 02/09/2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours



**Benoît RICAUT-LAROSE**

## TABLEAU DE GARDE modifié

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2  
occitanie.ars.sante.fr  

#3



SECTEUR	Date	Nom Phie	Adresse	Code postal	Commune	Tel	Horaire
<b>lundi 1 septembre</b>							
1	01/09/2025	CATHALA - CATALAN	2 Boulevard Diderot	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 68 00	19:00 à 08:00
2	01/09/2025	PETOLAT A	173 ROUTE DE NÎMES	30100	ALES	04 66 52 50 42	19:00 à 08:30
3	01/09/2025	TEISSONIERE THOMAS	2 PLACE DES HIRONDELLES	30140	BAGARD	06 68 40 20 12	19:30 à 08:30
4	01/09/2025	MALAVIOLLE	Rue de la République	30330	CONNAUX	04 66 82 00 05	20:00 à 09:00
9	01/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00
5	01/09/2025	BUZER	La Cantonnade	30960	ST FLORENT SUR AUZONNET	04 66 25 64 65	19:00 à 09:00
11	01/09/2025	CASTAN (DES LILAS)	25 RUE ANDRE SIMON	30900	NIMES	04 66 84 81 00	19:00 à 09:00
<b>mardi 2 septembre</b>							
1	02/09/2025	CATHALA - CATALAN	2 Boulevard Diderot	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 68 00	19:00 à 08:00
3	02/09/2025	TEISSONIERE THOMAS	2 PLACE DES HIRONDELLES	30140	BAGARD	06 68 40 20 12	19:30 à 08:30
4	02/09/2025	MALAVIOLLE	Rue de la République	30330	CONNAUX	04 66 82 00 05	20:00 à 09:00
9	02/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00
2	02/09/2025	GIBault	Centre Commercial Intermarché	30380	ST CHRISTOL LES ALES	06 98 41 01 56	19:00 à 08:30
5	02/09/2025	BUZER	La Cantonnade	30960	ST FLORENT SUR AUZONNET	04 66 25 64 65	19:00 à 09:00
11	02/09/2025	CASTAN (DES LILAS)	25 RUE ANDRE SIMON	30900	NIMES	04 66 84 81 00	19:00 à 09:00
<b>mercredi 3 septembre</b>							
1	03/09/2025	CATHALA - CATALAN	2 Boulevard Diderot	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 68 00	19:00 à 08:00
2	03/09/2025	PELLISSIER-COMBESCURE JM	151 AVENUE MAURICE THOREZ	30100	ALES	04 66 07 52 82	19:00 à 08:30
3	03/09/2025	TEISSONIERE THOMAS	2 PLACE DES HIRONDELLES	30140	BAGARD	06 68 40 20 12	19:30 à 08:30
4	03/09/2025	MALAVIOLLE	Rue de la République	30330	CONNAUX	04 66 82 00 05	20:00 à 09:00
9	03/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00
5	03/09/2025	BUZER	La Cantonnade	30960	ST FLORENT SUR AUZONNET	04 66 25 64 65	19:00 à 09:00
11	03/09/2025	CHARDENON	3, Galerie Georges SAND	30900	NIMES	04 66 64 29 29	19:00 à 09:00

Secteur	Date	Nom Phie	Adresse	CP	Commune	Tél	Horaire
<b>Jeudi 4 septembre 2025</b>							
1	04/09/2025	CATHALA - CATALAN	2 Boulevard Diderot	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 68 00	19:00 à 08:00
2	04/09/2025	CORDESSE-DELAROCHE ET CORDESSE	14, place des Martyrs de la Résistance	30100	ALES	04 66 52 54 13	19:00 à 08:30
3	04/09/2025	TEISSONIERE THOMAS	2 Place Des Hirondelles	30140	BAGARD	04 66 60 74 67	19:30 à 08:30
4	04/09/2025	MALAVIOLLE	Rue de la République	30330	CONNAUX	04 66 82 00 05	20:00 à 09:00
9	04/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00
5	04/09/2025	BUZER	La Cantonnade	30960	ST FLORENT SUR AUZONNET	04 66 25 64 65	19:00 à 09:00
8	04/09/2025	MOSSE	3 Rue Emilien Dumas	30250	SOMMIERES	04 66 88 28 18	20:00 à 08:00
11	04/09/2025	DIAZ (DE L'ARC EN CIEL)	80 Route de Beaucaire	30000	NIMES	04 66 67 21 63	20:00 à 09:00
<b>Vendredi 5 septembre 2025</b>							
3	05/09/2025	BOISSET ET GAUJAC	217 Route d'Anduze - Quai Granaud Sud	30140	BOISSET ET GAUJAC	04 66 61 74 06	19:30 à 08:30
4	05/09/2025	MALAVIOLLE	Rue de la République	30330	CONNAUX	04 66 82 00 05	20:00 à 09:00
9	05/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00
1	05/09/2025	MASTRANGELO BETTINA (PHCIE DU CENTRE)	11 Boulevard Du Marechal Juin	30240	LE GRAU DU ROI	04 66 51 40 34	19:00 à 08:00
5	05/09/2025	BUZER	La Cantonnade	30960	ST FLORENT SUR AUZONNET	04 66 25 64 65	19:00 à 09:00
2	05/09/2025	RASPAL-DUMAS	45, Route de Bagnols	30340	ST PRIVAT DES VIEUX	04 66 56 64 50	19:00 à 08:30
11	05/09/2025	NEBOUT-REGIS (DE SAINT CESAIRE)	16 Place du Griffon Saint Cezaire	30900	NIMES	04-66-64-50-27	20:00 à 09:00

02/09/2025

2/7

samedi 6 septembre							
2	06/09/2025	PRADEN	198 Avenue des Frères Lumières	30100	ALES	04 66 30 22 60	19:00 à 08:30
4	06/09/2025	SANTORI	1, place Auguste MALLET	30200	BAGNOLS SUR CEZE	04 66 89 61 52	20:00 à 09:00
3	06/09/2025	BOISSET ET GAUJAC	217 ROUTE D'ANDUZE - QUAI GRA	30140	BOISSET ET GAUJAC	06 60 04 05 86	19:30 à 08:30
9	06/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00
1	06/09/2025	MASTRANGELO BETTINA (PHCIE DU CEN	11 BOULEVARD DU MARECHAL JUI	30240	LE GRAU DU ROI	06 03 29 02 57	19:00 à 08:00
11	06/09/2025	COLLAS ET SAGNES	112 Allée du MAS DE VILLE	30000	NIMES	04 66 84 20 57	19:00 à 09:00
10	06/09/2025	FABRE - PHARMACIGALES	16 Place de la Canourgue	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 20 14	19:00 à 09:00
5	06/09/2025	PHARMACIE DAUBLON OLIVIA	47, route Nationale	30430	ST JEAN DE MARUEJOLS ET A	04 66 24 42 21	19:00 à 09:00
8	06/09/2025	BRIAUX	1 A Chemin du Château fort	30250	SOMMIERES	04 66 80 03 93	20:00 à 08:00
10	06/09/2025	TIBI PIERRE-OLIVIER	11 PLACE DU QUAI	30120	LE VIGAN	04 67 81 03 63	19:00 à 09:00
dimanche 7 septembre							
17	07/09/2025	DURAND	4 RUE DU COURLIS	30470	AIMARGUES	04 66 88 00 91	09:00 à 19:00
2	07/09/2025	GRANDE PHARMACIE DU CENTR'ALES	19 RUE EDGAR QUINET	30100	ALES	04 66 52 52 24	08:30 à 19:00
4	07/09/2025	SANTORI	1, place Auguste MALLET	30200	BAGNOLS SUR CEZE	04 66 89 61 52	20:00 à 09:00
4	07/09/2025	SANTORI	1, place Auguste MALLET	30200	BAGNOLS SUR CEZE	04 66 89 61 52	09:00 à 20:00
6	07/09/2025	GENIEYS	Centre Commercial de La Mouline	30300	BEUCAIRE	04 66 59 33 67	09:00 à 21:00
3	07/09/2025	BOISSET ET GAUJAC	217 ROUTE D'ANDUZE - QUAI GRA	30140	BOISSET ET GAUJAC	06 60 04 05 86	08:30 à 19:30
3	07/09/2025	BOISSET ET GAUJAC	217 ROUTE D'ANDUZE - QUAI GRA	30140	BOISSET ET GAUJAC	06 60 04 05 86	19:30 à 08:30
13	07/09/2025	RAUCH	Le clos Mirman - Chemin de Bellev	30132	CAISSARGUES	04 66 29 25 40	09:00 à 19:00
9	07/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	09:00 à 19:00
9	07/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00

25/08/2025

3/7

FSPF30

Le syndicat des Pharmaciens du Gard

## PREVISIONNEL DES GARDES DES PHARMACIES GARDOISES

du 1 au 15 septembre 2025

25/08/2025

1	07/09/2025	MASTRANGELO BETTINA (PHCIE DU CEN	11 BOULEVARD DU MARECHAL JUI	30240	LE GRAU DU ROI	06 03 29 02 57	08:00 à 19:00
1	07/09/2025	MASTRANGELO BETTINA (PHCIE DU CEN	11 BOULEVARD DU MARECHAL JUI	30240	LE GRAU DU ROI	06 03 29 02 57	19:00 à 08:00
11	07/09/2025	COLLAS ET SAGNES	112 Allée du MAS DE VILLE	30000	NIMES	04 66 84 20 57	19:00 à 09:00
14	07/09/2025	LAURENTI	2 RUE CLAUD AUGIER	30190	ST CHAPTES	04 66 81 20 88	09:00 à 19:00
7	07/09/2025	GUICHARD Eugénie et Lucas	13 bis, Avenue Marcelin BERTHEL	30800	ST GILLES	04 66 87 23 72	08:30 à 20:00
10	07/09/2025	FABRE - PHARMACIGALES	16 Place de la Canourgue	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 20 14	09:00 à 19:00
10	07/09/2025	FABRE - PHARMACIGALES	16 Place de la Canourgue	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 20 14	19:00 à 09:00
5	07/09/2025	PHARMACIE DAUBLON OLIVIA	47, route Nationale	30430	ST JEAN DE MARUEJOLS ET A	04 66 24 42 21	09:00 à 19:00
5	07/09/2025	PHARMACIE DAUBLON OLIVIA	47, route Nationale	30430	ST JEAN DE MARUEJOLS ET A	04 66 24 42 21	19:00 à 09:00
2	07/09/2025	DURAND	13, AVENUE DU 8 MAI	30520	ST MARTIN DE VALGALGUES	04 66 86 22 45	19:00 à 08:30
12	07/09/2025	MALGORN HELENE	32 Rue du Pont	30110	LES SALLES DU GARDON	04 66 34 12 73	09:00 à 19:00
16	07/09/2025	LAIJOUS ET BARBES (DE SAUVETERRE)	Chemin de la Gare	30150	SAUVETERRE	04 66 82 86 44	09:00 à 19:00
15	07/09/2025	PHARMACIE PAYAN	11, boulevard GAMBETTA	30700	UZES	04 66 22 10 74	08:00 à 20:00
10	07/09/2025	TIBI PIERRE-OLIVIER	11 PLACE DU QUAI	30120	LE VIGAN	04 67 81 03 63	19:00 à 09:00
10	07/09/2025	TIBI PIERRE-OLIVIER	11 PLACE DU QUAI	30120	LE VIGAN	04 67 81 03 63	09:00 à 19:00
11	07/09/2025	SIX (CAPOUCHINE)	400 AVENUE DU MARECHAL JUIN	30900	NIMES	04 66 70 27 57	09:00 à 19:00
<b>lundi 8 septembre</b>							
4	08/09/2025	SANTORI	1, place Auguste MALLET	30200	BAGNOLS SUR CEZE	04 66 89 61 52	20:00 à 09:00
3	08/09/2025	BOISSET ET GAUJAC	217 ROUTE D'ANDUZE - QUAI GRA	30140	BOISSET ET GAUJAC	06 60 04 05 86	19:30 à 08:30
9	08/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00
1	08/09/2025	MASTRANGELO BETTINA (PHCIE DU CEN	11 BOULEVARD DU MARECHAL JUI	30240	LE GRAU DU ROI	06 03 29 02 57	19:00 à 08:00
11	08/09/2025	COLLAS ET SAGNES	112 Allée du MAS DE VILLE	30000	NIMES	04 66 84 20 57	19:00 à 09:00
10	08/09/2025	FABRE - PHARMACIGALES	16 Place de la Canourgue	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 20 14	19:00 à 09:00
5	08/09/2025	PHARMACIE DAUBLON OLIVIA	47, route Nationale	30430	ST JEAN DE MARUEJOLS ET A	04 66 24 42 21	19:00 à 09:00
2	08/09/2025	TOMAS NICOLAS	4 Rue Saint Jean	30340	ST PRIVAT DES VIEUX	04 66 86 29 31	19:00 à 08:30
10	08/09/2025	TIBI PIERRE-OLIVIER	11 PLACE DU QUAI	30120	LE VIGAN	04 67 81 03 63	19:00 à 09:00
<b>mardi 9 septembre</b>							
4	09/09/2025	SANTORI	1, place Auguste MALLET	30200	BAGNOLS SUR CEZE	04 66 89 61 52	20:00 à 09:00
3	09/09/2025	BOISSET ET GAUJAC	217 ROUTE D'ANDUZE - QUAI GRA	30140	BOISSET ET GAUJAC	06 60 04 05 86	19:30 à 08:30
2	09/09/2025	RAYNAUD - MOTTART	4 RUE VINCENT FAITA	30480	CENDRAS	04 66 86 18 87	19:00 à 08:30
9	09/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00

4/7

FSPF30

Le syndicat des Pharmaciens du Gard

PREVISIONNEL DES GARDES DES PHARMACIES GARDOISES  
du 1 au 15 septembre 2025

25/08/2025

1	09/09/2025	MASTRANGELO BETTINA (PHCIE DU CEN	11 BOULEVARD DU MARECHAL JUI	30240	LE GRAU DU ROI	06 03 29 02 57	19:00 à 08:00
10	09/09/2025	FABRE - PHARMACIGALES	16 Place de la Canourgue	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 20 14	19:00 à 09:00
5	09/09/2025	PHARMACIE DAUBLON OLIVIA	47, route Nationale	30430	ST JEAN DE MARUEJOLS ET A	04 66 24 42 21	19:00 à 09:00
10	09/09/2025	TIBI PIERRE-OLIVIER	11 PLACE DU QUAI	30120	LE VIGAN	04 67 81 03 63	19:00 à 09:00
11	09/09/2025	PELENC	Rue des lauriers - Ville Active	30900	NIMES	04 66 84 30 50	19:00 à 09:00
<b>mercredi 10 septembre</b>							
2	10/09/2025	HERBAUX ET LEGRAND	4, RUE ALBERT 1ER	30100	ALES	04 66 52 34 06	19:00 à 08:30
4	10/09/2025	SANTORI	1, place Auguste MALLET	30200	BAGNOLS SUR CEZE	04 66 89 61 52	20:00 à 09:00
3	10/09/2025	BOISSET ET GAUJAC	217 ROUTE D'ANDUZE - QUAI GRA	30140	BOISSET ET GAUJAC	06 60 04 05 86	19:30 à 08:30
1	10/09/2025	MASTRANGELO BETTINA (PHCIE DU CEN	11 BOULEVARD DU MARECHAL JUI	30240	LE GRAU DU ROI	06 03 29 02 57	19:00 à 08:00
10	10/09/2025	FABRE - PHARMACIGALES	16 Place de la Canourgue	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 20 14	19:00 à 09:00
5	10/09/2025	PHARMACIE DAUBLON OLIVIA	47, route Nationale	30430	ST JEAN DE MARUEJOLS ET A	04 66 24 42 21	19:00 à 09:00
10	10/09/2025	TIBI PIERRE-OLIVIER	11 PLACE DU QUAI	30120	LE VIGAN	04 67 81 03 63	19:00 à 09:00
11	10/09/2025	PELENC	Rue des lauriers - Ville Active	30900	NIMES	04 66 84 30 50	19:00 à 09:00
9	10/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	19:00 à 09:00
<b>jeudi 11 septembre</b>							
4	11/09/2025	SANTORI	1, place Auguste MALLET	30200	BAGNOLS SUR CEZE	04 66 89 61 52	20:00 à 09:00
3	11/09/2025	BOISSET ET GAUJAC	217 ROUTE D'ANDUZE - QUAI GRA	30140	BOISSET ET GAUJAC	06 60 04 05 86	19:30 à 08:30
1	11/09/2025	MASTRANGELO BETTINA (PHCIE DU CEN	11 BOULEVARD DU MARECHAL JUI	30240	LE GRAU DU ROI	06 03 29 02 57	19:00 à 08:00
2	11/09/2025	CHAINIEUX	1601 ROUTE DE NIMES	30560	ST HILAIRE DE BRETHMAS	04 66 61 05 81	19:00 à 08:30
10	11/09/2025	FABRE - PHARMACIGALES	16 Place de la Canourgue	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 20 14	19:00 à 09:00
5	11/09/2025	PHARMACIE DAUBLON OLIVIA	47, route Nationale	30430	ST JEAN DE MARUEJOLS ET A	04 66 24 42 21	19:00 à 09:00
10	11/09/2025	TIBI PIERRE-OLIVIER	11 PLACE DU QUAI	30120	LE VIGAN	04 67 81 03 63	19:00 à 09:00
11	11/09/2025	VERDIER ET VEYRAT (CIRQUE ROMAIN)	15-17 rue de la Casernette	30900	NIMES	04 66 67 47 48	19:00 à 09:00
9	11/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	19:00 à 09:00
<b>vendredi 12 septembre</b>							
1	12/09/2025	CATHALA Pierre (phcie du soleil)	15, Avenue de la Liberté	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 61 30	19:00 à 08:00
2	12/09/2025	TAYLOR-FISCHER & FISCHER (TAMARIS)	1 B, RUE AUGUSTE DELAUNE	30100	ALES	04 66 86 00 20	19:00 à 08:30
4	12/09/2025	SANTORI	1, place Auguste MALLET	30200	BAGNOLS SUR CEZE	04 66 89 61 52	20:00 à 09:00
3	12/09/2025	PENSA JOUHAUD	1 RUE SAINTE CROIX DE CARDELLE	30460	LASALLE	04 66 85 20 39	19:30 à 08:30
11	12/09/2025	CORNETTE MARC (PHARMACIE DES 3 M	4 RUE DE L'ABRIVADO	30000	NIMES	04 66 27 59 93	19:00 à 09:00
10	12/09/2025	FABRE - PHARMACIGALES	16 Place de la Canourgue	30170	ST HIPPOLYTE DU FORT	04 66 77 20 14	19:00 à 09:00

5/7

FSPF30

Le syndicat des Pharmaciens du Gard

PREVISIONNEL DES GARDES DES PHARMACIES GARDOISES  
du 1 au 15 septembre 2025

25/08/2025

5	12/09/2025	PHARMACIE DAUBLON OLIVIA	47, route Nationale	30430	ST JEAN DE MARUEJOLS ET A	04 66 24 42 21	19:00 à 09:00
10	12/09/2025	TIBI PIERRE-OLIVIER	11 PLACE DU QUAI	30120	LE VIGAN	04 67 81 03 63	19:00 à 09:00
9	12/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	19:00 à 09:00
<b>samedi 13 septembre</b>							
1	13/09/2025	CATHALA Pierre (phcie du soleil)	15, Avenue de la Liberté	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 61 30	19:00 à 08:00
2	13/09/2025	ZRARAA DORA (PRADEN CENTRE)	4 rue du 19 mars 1962	30100	ALES	04 11 71 97 85	19:00 à 08:30
4	13/09/2025	LABELLE	Chemin des Rogations	30200	CHUSCLAN	04 66 90 18 17	20:00 à 09:00
3	13/09/2025	PENSA JOUHAUD	1 RUE SAINTE CROIX DE CARDELLE	30460	LASALLE	04 66 85 20 39	19:30 à 08:30
11	13/09/2025	CORNETTE MARC (PHARMACIE DES 3 M 4 RUE DE L'ABRIVADO	4 RUE DE L'ABRIVADO	30000	NIMES	04 66 27 59 93	19:00 à 09:00
5	13/09/2025	POMARET - MARC	19 BOULEVARD DU PORTALET	30500	ST AMBROIX	04 66 24 00 41	19:00 à 09:00
9	13/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	19:00 à 09:00
<b>dimanche 14 septembre</b>							
1	14/09/2025	CATHALA Pierre (phcie du soleil)	15, Avenue de la Liberté	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 61 30	08:00 à 19:00
1	14/09/2025	CATHALA Pierre (phcie du soleil)	15, Avenue de la Liberté	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 61 30	19:00 à 08:00
2	14/09/2025	ZRARAA DORA (PRADEN CENTRE)	4 rue du 19 mars 1962	30100	ALES	04 11 71 97 85	08:30 à 19:00
2	14/09/2025	CROCIANI ET MONNIER	1 Bis Avenue Marcel Cachin	30100	ALES	04 66 52 49 39	19:00 à 08:30
6	14/09/2025	LAGET	2, rue de l'Hôtel de Ville	30300	BEAUCAIRE	04 66 59 10 50	09:00 à 21:00
13	14/09/2025	DUBOIS	1, RUE PASTEUR	30127	BELLEGARDE	04 66 01 11 28	09:00 à 19:00
17	14/09/2025	TERME-RIOU ET ROUIL	14 ROUTE DE LA CAVE	30420	CALVISSON	04 66 01 20 44	09:00 à 19:00
4	14/09/2025	LABELLE	Chemin des Rogations	30200	CHUSCLAN	04 66 90 18 17	20:00 à 09:00
4	14/09/2025	LABELLE	Chemin des Rogations	30200	CHUSCLAN	04 66 90 18 17	09:00 à 20:00
3	14/09/2025	PENSA JOUHAUD	1 RUE SAINTE CROIX DE CARDELLE	30460	LASALLE	04 66 85 20 39	08:30 à 19:30
3	14/09/2025	PENSA JOUHAUD	1 RUE SAINTE CROIX DE CARDELLE	30460	LASALLE	04 66 85 20 39	19:30 à 08:30
12	14/09/2025	GRAVIER-FUSTIE	53 ROUTE DE CELAS - LA ROUVIERI	30340	MONS	04 66 83 14 14	09:00 à 19:00
11	14/09/2025	SIBEL	21, Rue Notre Dame	30000	NIMES	04 66 67 36 04	09:00 à 19:00
11	14/09/2025	CORNETTE MARC (PHARMACIE DES 3 M 4 RUE DE L'ABRIVADO	4 RUE DE L'ABRIVADO	30000	NIMES	04 66 27 59 93	19:00 à 09:00
5	14/09/2025	POMARET - MARC	19 BOULEVARD DU PORTALET	30500	ST AMBROIX	04 66 24 00 41	09:00 à 19:00
5	14/09/2025	POMARET - MARC	19 BOULEVARD DU PORTALET	30500	ST AMBROIX	04 66 24 00 41	19:00 à 09:00
14	14/09/2025	CREBASSA MICHEL	PHARMACIE DES HALLES	30700	ST QUENTIN LA POTERIE	04 66 22 18 15	09:00 à 19:00
8	14/09/2025	CAZABAN MARIE	845 ROUTE DE SALINELLES	30250	SOMMIERES	04 66 77 70 65	20:00 à 08:00
15	14/09/2025	GUEGAN - PETRUS (PHARMACIE DE LA P 8 PLACE ALBERT 1ER	8 PLACE ALBERT 1ER	30700	UZES	04 66 22 11 20	08:00 à 20:00
7	14/09/2025	CANAC- GENIEZ (DAUDET)	337 rue Albert Camus	30600	VAUVERT	04 66 88 83 97	08:30 à 20:00

6/7

FSPF30

Le syndicat des Pharmaciens du Gard

PREVISIONNEL DES GARDES DES PHARMACIES GARDOISES  
du 1 au 15 septembre 2025

25/08/2025

16	14/09/2025	VIELH (PONT D'AVIGNON)	18, AVENUE GENERAL LECLERC	30400	VILLENEUVE LES AVIGNONS	04 90 25 49 69	09:00 à 19:00
9	14/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	09:00 à 19:00
9	14/09/2025	PHARMACIE PITCHEN VERONIQUE	6 PLACE DU BOSQUET	48800	VILLEFORT	04 66 46 80 15	19:00 à 09:00
<b>lundi 15 septembre</b>							
1	15/09/2025	CATHALA Pierre (phcie du soleil)	15, Avenue de la Liberté	30220	AIGUES MORTES	04 66 53 61 30	19:00 à 08:00
2	15/09/2025	GRANDE PHARMACIE DU CENTR'ALES	19 RUE EDGAR QUINET	30100	ALES	04 66 52 52 24	19:00 à 08:30
4	15/09/2025	LABELLE	Chemin des Rogations	30200	CHUSCLAN	04 66 90 18 17	20:00 à 09:00
9	15/09/2025	VERCIER (DE LA REGORDANE)	Avenue de la Libération	30450	GENOLHAC	04 66 61 10 71	19:00 à 09:00
3	15/09/2025	PENSA JOUHAUD	1 RUE SAINTE CROIX DE CARDELLE	30460	LASALLE	04 66 85 20 39	19:30 à 08:30
11	15/09/2025	DAHRA	5, avenue de Lattre de Tassigny	30000	NIMES	04 66 26 62 37	19:00 à 09:00
5	15/09/2025	POMARET - MARC	19 BOULEVARD DU PORTALET	30500	ST AMBROIX	04 66 24 00 41	19:00 à 09:00

SGAR Occitanie

R76-2025-08-29-00003

Arrêté n° 2025-208 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2025- 208

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret en conseil des ministres du 16 juillet 2025 nommant Monsieur Benoît TREVISANI en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Philippe BAILBÉ en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 juillet 2025 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de préfet de Haute-Saône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Madame Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe BAILBÉ, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Alain BUCQUET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Pierre REGNAULT DE LA MOTHE, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Benoît TREVISANI, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Madame Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2025.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2025-140 du 27 mai 2025 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le

**29 AOUT 2025**



Fabienne BUCCIO

SGAR Occitanie

R76-2025-09-01-00017

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'Etat à la DIRCOFI  
Occitanie

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État  
à la Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Occitanie**

L'administrateur de l'Etat, directeur de la DIRCOFI Occitanie ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n°2000-738 du 1<sup>er</sup> août 2000 (J.O du 4/8/2000) relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts et portant création de la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;  
Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Aulne ABEILLE, directeur chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2024 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12/09/2000 relatif à l'attribution de la qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale aux directeurs des directions spécialisées, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/09/2000 ;  
Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la DIRCOFI Occitanie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric PEREZ, responsable du pôle ressources, et aux agents de la DIRCOFI ;

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de signer tous les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs de rémunération ou d'indemnités en matière de gestion des ressources humaines ;

#### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de signer tous les actes en matière de marchés, de prévision d'exécution du budget de la DIRCOFI Occitanie et notamment de recevoir les crédits de :

- l'UO régionale 0156-CFIP-DD31 (gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local),

#### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de décider des dépenses et recettes, le cas échéant et de constater le service fait et de piloter les crédits de paiement ;

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée pour toutes les dépenses à :

Patrick ZYLA, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle Ressources ;

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Evelyne SANDRONE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature en matière de frais de déplacements est donnée à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, à la validation des remboursements dans l'application FDD à :

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle Ressources ;

Patrick ZYLA, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle Ressources ;

Corinne ARSAC-FRUCHOU, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service RH ;

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Sandrine GIMON, Contrôleuse principale des Finances Publiques, affectée au service RH .

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature en matière de frais de déplacements est donnée à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, aux écritures et saisies effectuées dans les applications « CHORUS » (habilitations CHORUS Formulaire – CHORUS DT) à :

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Evelyne SANDRONE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget.

#### **Article 7 :**

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une subdélégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

### Article 8

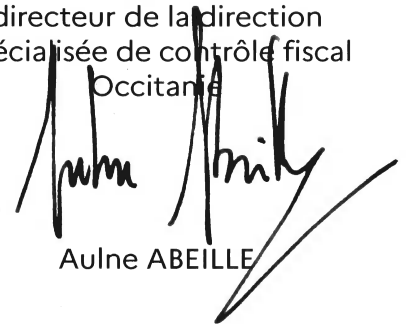
le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 décembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric PEREZ, responsable du pôle ressources, et aux agents de la DIRCOFI.

### Article 9

L'administrateur de l'État, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région.

A Toulouse, le 11/09/25

L'Administrateur de l'État,  
directeur de la direction  
spécialisée de contrôle fiscal  
Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aulne ABEILLE', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long, sweeping flourish at the end.

Aulne ABEILLE